

Document du groupe de travail conjoint

Assistance à la coopération internationale en matière pénale
pour les praticiens

LE RESEAU JUDICIAIRE EUROPEEN ET EUROJUST

Que pouvons-nous faire pour vous ?



Introduction

Ce document est le résultat d'une réflexion commune entre les groupes de travail du Réseau Judiciaire Européen (RJE) et Eurojust. Il vise à aider les praticiens à décider si les affaires dont ils sont saisis doivent être soumises au RJE ou à EUROJUST. Grâce à ce document, le traitement des affaires qui relèvent du RJE ou d'EUROJUST sera facilité en termes de délais, d'accès à des ressources et à des outils efficaces tout en permettant d'éviter les doublons.

I. Qu'est-ce que le Réseau Judiciaire Européen ?

Le RJE est un réseau **de plus de 350 points de contact dans les 28 États membres, qui contribuent à la facilitation de la coopération judiciaire internationale en matière pénale.**

Les points de contact sont des procureurs, des juges ou d'autres responsables qui traitent quotidiennement de questions liées à la coopération internationale. Les points de contact sont désignés par chaque État membre parmi les autorités centrales ou les autorités judiciaires ou autres menant une coopération internationale en général et également pour certaines formes de criminalité graves, telles que le crime organisé, la corruption, le trafic de drogue et le terrorisme.

Le RJE a également établi des relations étroites avec d'autres réseaux judiciaires, notamment via des points de contact dans divers États tiers. Les points de contact du RJE peuvent donc apporter leur aide dans le monde entier.

Le Secrétariat du RJE, situé à La Haye, est l'unité administrative du RJE. Pour assurer une interaction étroite entre Eurojust et le RJE, le Secrétariat fait partie du personnel d'Eurojust, mais fonctionne en tant qu'unité distincte. Le Secrétariat du RJE est notamment chargé d'aider les points de contact à s'acquitter de leurs tâches, à utiliser et à améliorer le site Web du RJE et ses outils pratiques ; en outre, il s'occupe de la gestion du RJE.

Vous pouvez trouver des informations plus détaillées sur le Secrétariat du RJE à l'adresse suivante http://www.ejn-crimjust.europa.eu/ejn/EJN_Secretariat.aspx, ou en contactant le Secrétariat du RJE à l'adresse ejn@eurojust.europa.eu.

Le site web du RJE

Le site Web du RJE, www.ejn-crimjust.europa.eu a été créé pour aider les praticiens traitant de la coopération judiciaire internationale, en matière pénale. Vous pouvez retrouver ici des informations générales sur la coopération judiciaire dans les États membres de l'UE, les pays candidats à l'adhésion à l'UE et les pays associés au RJE.

Vous pouvez également utiliser les outils électroniques du RJE pour la coopération judiciaire ; voir ci-dessous svp, sous «Faciliter la coopération judiciaire». En outre, le site Web du RJE comporte une section consacrée à la coopération avec les États tiers et d'autres réseaux judiciaires. **Les points de contact du RJE ont accès à de nombreux contacts en dehors de l'Union européenne. Voir <https://www.ejnforum.eu/cp/network-atlas>.** Les principales sections du site Web du RJE sont **traduites dans les langues officielles de l'UE.** Si vous ne parvenez pas à trouver les informations dont vous avez besoin, vous pouvez toujours faire appel à un point de contact RJE dans votre État membre.

Que peut faire pour vous le RJE ?

Si vous avez besoin de l'assistance du RJE, vous pouvez contacter l'un des points de contact de votre pays ou un point de contact du pays concerné par votre affaire.

La liste des points de contact RJE sur le site Web du RJE est protégée par **un mot de passe, mais est accessible aux points de contact RJE de votre propre État membre.** Par conséquent, si vous avez besoin d'assistance pour établir des contacts avec le RJE dans un autre État membre, la meilleure approche consiste **à contacter l'un des points de contact RJE de votre pays.**

Le RJE peut être actionné dans les situations suivantes, afin de :

• Faciliter la coopération judiciaire

Si vous avez besoin d'informations sur la manière de recevoir l'assistance d'un autre État membre dans une affaire spécifique, vous pouvez vous adresser aux points de contact de votre État membre ou utiliser les sections correspondantes du site Web du RJE :

- ✓ *Lors de l'émission d'une demande de coopération judiciaire (décision d'enquête européenne ou demande d'entraide judiciaire, mandat d'arrêt européen, gel des avoirs, etc.)*
 - identifier l'autorité d'exécution compétente à l'étranger afin que vous puissiez établir un contact et envoyer la demande directement à cette autorité. [L'Atlas judiciaire sur le site Web](#) du RJE est l'outil à utiliser pour identifier l'autorité d'exécution compétente et pour obtenir l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone/de fax,
 - obtenir des informations plus détaillées sur les exigences juridiques prévues par le droit de l'État membre requis ou discuter des formalités particulières à remplir pour exécuter la demande. [L'outil Fiches belges sur le site Web du RJE](#) contient des informations juridiques et pratiques concises sur tous les instruments de coopération judiciaire pertinents. [L'outil Compendium](#) offre la possibilité de créer électroniquement une demande,
 - pour obtenir des informations juridiques et pratiques sur l'instrument juridique de l'UE que vous souhaitez utiliser, par exemple dans quelle mesure l'instrument a été mis en œuvre dans les États membres (état de mise en œuvre), déclarations, notifications, manuels, rapports, etc. [La bibliothèque judiciaire du site Web du RJE](#) comporte une section pour chaque instrument juridique contenant ce type d'informations.
- ✓ *lors de la phase d'exécution d'une demande de coopération judiciaire, aux fins d'échanger des informations complémentaires pour une bonne exécution de la demande,*
- ✓ *en cas de retard dans l'exécution ou de difficultés dans l'exécution d'une demande de coopération judiciaire, de vérifier l'état d'exécution dans l'État membre requis et/ou d'accélérer l'exécution grâce à l'intervention d'un point de contact du RJE,*

- ✓ [Lorsque vous avez un besoin urgent d'information concernant une demande de coopération judiciaire à traiter dans un très court délai,](#)
- ✓ [Faciliter l'échange d'informations entre autorités judiciaires](#)

En tant que procureurs et juges, les points de contact du RJE sont souvent en mesure de partager des informations sur les enquêtes ou procédures en cours et leurs issues, la situation des personnes détenues, les durées d'écrrou dans un autre Etat et les décisions judiciaires dans des affaires spécifiques, et ce de manière rapide et informelle. **Ce type d'échange d'informations peut parfois éviter la nécessité d'envoyer une demande formelle.**

Si vous avez besoin de telles informations pendant votre propre enquête ou procédure, en particulier dans des situations d'urgence, et que votre législation le permet, contactez un point de contact du RJE, indiquez pourquoi vous avez besoin de ces informations et décrivez brièvement votre propre enquête ou procédure. Informez le point de contact du RJE que vous établissez un contact en sa qualité de point de contact du RJE.

II. Qu'est-ce qu'Eurojust ?

Eurojust est l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne, créée en 2002, pour soutenir et renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites pénales lorsqu'elles s'attaquent à une criminalité transfrontalière grave, en particulier si celle-ci est organisée (fraude, trafic de drogue, etc.), crimes contre les biens, traite des êtres humains et terrorisme.

Eurojust est basée à La Haye. Elle est principalement composée de collègues procureurs détachés de chaque État membre, organisés en "bureaux nationaux" et assistés par du personnel administratif. Eurojust accueille également des procureurs de liaison de Norvège, des États-Unis, de Suisse et du Monténégro.

Eurojust soutient les autorités chargées des enquêtes et des poursuites dans leurs affaires (par exemple en organisant des réunions de coordination et/ou des centres de coordination) et en partageant l'expertise et les enseignements tirés des affaires traitées (par exemple, les lignes directrices permettant de décider quelle juridiction doit engager des poursuites).

<http://www.eurojust.europa.eu/Practitioners/operational/Pages/Guidelines-on-jurisdiction.aspx>,

http://www.eurojust.europa.eu/doclibrary/Eurojust-framework/Casework/Report%20on%20prosecuting%20THB%20for%20the%20purpose%20of%20labour%20exploitation%20%28Dec.%202015%29/2015-12_Report-on-prosecuting-THB-labour-exploitation_EN.pdf

Que peut faire pour vous Eurojust ?

Si vous avez besoin de l'assistance d'Eurojust, vous devez contacter votre bureau national à Eurojust. Veuillez svp consulter le site web d'Eurojust pour plus d'informations à l'adresse suivante :

<http://eurojust.europa.eu/Practitioners/Pages/contact-info-for-practitioners.aspx>

Eurojust peut être actionnée dans les situations suivantes :

- **Coordonner les enquêtes ou les poursuites**

Eurojust peut apporter son aide en échangeant des informations pertinentes lorsque des enquêtes doivent être coordonnées dans deux ou plusieurs États membres. Eurojust aide également à déterminer si les États membres doivent continuer à mener des enquêtes séparées ou s'ils doivent au contraire concentrer leurs enquêtes et procédures dans un ou plusieurs États membres. En outre, Eurojust contribue aux discussions et accords conclus entre les autorités nationales concernées afin de déterminer comment, quand et où effectuer une action conjointe ou des poursuites.

- **Organiser et soutenir des réunions de coordination, les centres de coordination**

Eurojust peut organiser des réunions de coordination, à La Haye, entre les autorités nationales compétentes de différents États membres et de Pays tiers. Les réunions de coordination peuvent parfois inclure des représentants d'Europol et de l'OLAF.

Les réunions de coordination permettent aux praticiens d'échanger des informations sur les enquêtes et de planifier des actions communes de manière plus efficace et efficiente. Si nécessaire, Eurojust peut assurer une interprétation simultanée. Les réunions de coordination sont également très utiles pour prévenir d'éventuels conflits de compétence ou mettre en œuvre certaines mesures de manière coordonnée.

Eurojust couvre les frais d'hébergement à La Haye et les frais de voyage de deux participants de chaque État participant.

Eurojust met sur pied également des centres de coordination dont l'objectif consiste à soutenir et à coordonner des actions communes (souvent convenues lors de réunions de coordination) à mener simultanément dans différents États membres et Pays tiers. Les centres de coordination assurent une transmission et une coordination des informations en temps réel entre les autorités compétentes lors d'une journée d'action, par exemple si des perquisitions à domicile simultanées doivent être effectuées dans différents pays. Les centres de coordination permettent également de résoudre les problèmes pouvant survenir lors de l'exécution des MAE et facilitent des recherches et des saisies supplémentaires.

- **Aider à la prévention ou à la résolution des conflits de compétence**

Pour prévenir ou résoudre les conflits de compétence, Eurojust peut être consultée pour obtenir un avis non contraignant sur le point de savoir quel État membre est le mieux placé pour ouvrir une enquête ou poursuivre l'affaire.

- **Faciliter et soutenir les équipes communes d'enquête**

Eurojust peut aider et faciliter la mise en place, le fonctionnement et l'évaluation d'équipes communes d'enquête (ECE). Eurojust peut identifier les cas appropriés pour établir des ECE, elle peut fournir des informations juridiques et pratiques utiles, par exemple sur les législations nationales, les obstacles pratiques et les meilleures pratiques, et peut fournir une assistance dans la rédaction des

accords ECE et des plans d'action opérationnels. S'ils le jugent utile, les membres nationaux d'Eurojust peuvent également participer aux ECE.

Eurojust peut également vous aider en remboursant les coûts de deux postes de dépenses communs dans les ECE : les déplacements et l'hébergement, ainsi que pour l'interprétation et la traduction. En outre, Eurojust prête du matériel destiné à être utilisé dans le cadre d'ECE, tels que des téléphones mobiles (y compris les coûts) et des ordinateurs portables.

Pour davantage d'informations, voir svp <http://www.eurojust.europa.eu/Practitioners/JITs/Eurojust-JITsFunding/Pages/Eurojust-JITs-funding.aspx>.

• Coordonner et faciliter les demandes de coopération judiciaire en provenance et à destination d'États tiers

Si vous avez besoin d'assistance pour contacter une autorité nationale située dans un État tiers, vous pouvez contacter votre bureau national à Eurojust afin de vous fournir les coordonnées des Points de contact Eurojust dans plus de quarante États du monde.

Eurojust a également conclu des accords de coopération avec la Norvège, les États-Unis, l'Islande, la Suisse, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Liechtenstein, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine. Ces accords peuvent également inclure l'échange d'informations opérationnelles, y compris de données à caractère personnel. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.eurojust.europa.eu/doclibrary/Eurojust-framework/Pages/agreements-concluded-by-eurojust.aspx>

• Faciliter la coopération judiciaire

En cas de problèmes complexes, de cas urgents ou dans lesquels d'autres canaux de coopération ne semblent pas appropriés ou susceptibles de produire des résultats dans les délais impartis, des collègues des bureaux nationaux peuvent vous aider.

Par exemple, ils peuvent :

- **obtenir des informations** sur l'état d'une demande de coopération judiciaire, par exemple si les contacts directs entre les autorités nationales ou d'autres voies de communication n'ont pas abouti,
- **fournir une assistance** dans les cas où les demandes de coopération judiciaire doivent être exécutées de manière urgente. Veuillez noter que d'autres moyens sont disponibles pour l'échange d'informations policières et à des fins de renseignement,
- **aider les praticiens** dans l'examen des projets de lettre de demande ou les projets de décisions d'enquête européenne, en indiquant par exemple le type d'informations à inclure pour que la demande puisse être exécutée rapidement dans la juridiction requise («contrôle de qualité»),
- **informer les autorités nationales** des affaires en cours dans d'autres États membres, à condition que ces informations aient été communiquées à Eurojust.

• Système national de coordination Eurojust (ENCS)

L'ENCS assure la coordination au niveau national des travaux effectués par les différents acteurs dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, tels que : les correspondants nationaux pour Eurojust, les correspondants nationaux pour Eurojust pour les questions de

terrorisme, les correspondants nationaux du RJE et jusqu'à trois points de contact du RJE et également les points de contact du Réseau des équipes communes d'enquête et du Réseau génocide. Le système facilite également l'exécution des tâches d'Eurojust au sein de l'État membre concerné. L'ENCS devrait également aider à déterminer si une affaire requiert l'assistance d'Eurojust ou du RJE.

Pour davantage d'informations, veuillez consulter svp l'adresse suivante :

<http://www.eurojust.europa.eu/Practitioners/objectives-tools/Pages/eurojust-national-coordination-system.aspx>.

III- Conclusion

Les contacts directs entre les autorités des États membres dans le cadre de la coopération transfrontalière sont essentiels. Si vous avez besoin d'assistance, le RJE et Eurojust peuvent vous aider. Les deux instances étant en contact étroit, votre demande sera traitée par l'acteur le plus approprié.